

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT
ARRETE MUNICIPAL
2022-022 / PA

ARRETE DE CIRCULATION INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES CAMPING CAR ET
VEHICULES AUTOMOTEURS SPECIALISES A VOCATION D'HEBERGEMENT SUR LE PARKING
SITUE RUE DE PORT LA FORET EN FACE DE LA PLAGE DE KERLEVEN

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme.

Considérant la vocation touristique de notre commune qui accueille en période estivale près de 20 000 visiteurs et que cet accueil génère des difficultés réelles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il est devenu nécessaire, afin d'éviter un accident ou des incidents, de réglementer le stationnement des camping-cars et véhicules automoteurs spécialisés à vocation d'hébergement sur le territoire communal en raison des désordres et des problèmes qui ont été constatés,

Considérant que la commune a réalisé une aire de services pour les utilisateurs de camping-cars et véhicules automoteurs spécialisés à vocation d'hébergement, située rue des Cerisiers, au-dessus du parking du Nautile.

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement est interdit sur le parking situé rue de Port La Forêt en face de la plage de Kerleven de 21 heures à 09 heures. Cette interdiction se justifie par l'impact visuel lié à la proximité du bord de mer.

Article 2

Le stationnement des camping-cars et véhicules automoteurs spécialisés à vocation d'hébergement est autorisé sur l'aire d'accueil payant situé rue des Cerisiers, au-dessus du parking du Nautile.

Article 3

Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Fouesnant et publié au recueil des actes administratifs en mairie de La Forêt Fouesnant.

A La Forêt Fouesnant, le 06 septembre 2022

Le Maire
Daniel GOYAT

